

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Layton.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot,

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
11 h. 16 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 45 ^m matin.	9 h. 16 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 8 ^m soir.	5 » 52 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	—	—	11 » 7 » »	2 » 48 soir.

Train de marchandises facultatif :	Train de foire :
Départ de Cahors — 5 h. « ^m matin. Arrivé à Cahors — 8 h. 56 ^m soir.	Départ de Libos. — 7 h. 10 ^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 ^m matin.

Cahors, 14 Août.

L'année 1879 aura été une année exceptionnelle pour les conseils généraux. Plusieurs lois qui concernent l'enseignement ont été présentées au Parlement qui devaient appeler leur attention. Quelques-unes de ces lois sont même devenues définitives, comme celle qui crée des écoles normales primaires départementales de filles. Celle-ci surtout intéresse directement les assemblées appelées à contribuer à son exécution. Mais il y a surtout la loi relative à la liberté de l'enseignement supérieur, qui, avec son malheureux article 7, soulève tant de discussions religieuses et politiques, auxquelles beaucoup de conseils généraux, et notamment celui du Lot, se sont mêlés dès leur session d'avril. On sait que la majorité de ces conseils s'est formellement prononcée contre cet article. Ceux-là n'auront certainement pas changé d'opinion sur ce point, lorsque s'ouvrira leur session d'août.

Un journal souvent bien informé, la *Paix*, contient ce qui suit au sujet des conseils généraux :

Plusieurs journaux ont affirmé que M. le ministre de l'intérieur venait d'envoyer aux préfets une circulaire interdisant aux agents du gouvernement de laisser discuter aux conseils généraux aucun vœu relatif aux lois Ferry sur l'enseignement supérieur. Nous sommes en mesure d'affirmer que cette nouvelle est complètement inexacte.

M. le ministre de l'intérieur n'a adressé aucune circulaire de ce genre aux préfets, et dans sa pensée, rien ne s'oppose à ce que les conseils généraux discutent et émettent des vœux relatifs aux lois Ferry.

Interprétant dans son sens le plus large la loi relative aux attributions des conseils généraux, M. le ministre de l'intérieur croit, au contraire, que les lois sur l'enseignement supérieur touchent par trop de points aux intérêts départementaux ou aux intérêts des communes pour que le gouvernement les considère exclusivement comme des lois politiques, et qu'il en interdise la discussion aux conseils des départements.

M. le ministre de l'intérieur s'est donc borné à recommander, de vive voix, à ses agents, de ne point laisser dégénérer la discussion, de la maintenir sur le terrain des intérêts locaux, et de prendre garde, dans certains départements où les passions politiques paraissent plus surexcitées, qu'elle ne s'égare en affectant un caractère exclusivement politique.

Le gouvernement tient, au contraire, à connaître exactement l'opinion du pays, et il considère que les conseils généraux sont à même de l'exprimer.

La *République française* contient de son côté, ce qui suit :

Nous avons sous les yeux le texte de la circulaire adressée par M. le ministre de l'intérieur aux préfets relativement aux conseils généraux. Cette circulaire ne présente qu'un intérêt administratif et ne touche en rien aux questions politiques qui préoccupent l'opinion publique.

M. Jules Simon a reçu de son ancien comité électoral de Reims, la lettre suivante, que le *Petit Nord* publie :

Monsieur le sénateur,
Nous avons été vos électeurs.
Permettez-nous, à ce titre, de vous exprimer nos regrets de vous voir prendre, dans la grande question qui passionne en ce moment le pays,

une attitude qui fait la joie de nos adversaires et qui semble avoir le caractère d'une opposition à la Chambre et au gouvernement.

Ne craignez-vous pas de susciter un conflit entre les pouvoirs de l'Etat, au moment où notre jeune République a besoin de rester unie et forte contre la coalition des cléricaux et des monarchistes ?

Cette crainte, nous l'avons, nous, et c'est pourquoi, au nom des comités démocratiques et des ouvriers de Reims, nous croyons devoir vous faire part de nos anxiétés et de nos alarmes.

Vous êtes désormais, monsieur le sénateur, absolument indépendant de nous; vous ne pouvez pas cependant vous regarder comme nous étant étranger, et vous vous arrêterez devant cette pensée que la ville de Reims puisse jamais se considérer comme déçue dans les espérances qu'elle avait placées en vous.

C'est dans cette confiance, monsieur le sénateur que nous vous prions d'agréer l'expression de nos hommages.

Pour le comité démocratique :
BIENFAIT président.

Pour le comité des ouvriers :
ESTEULLE président.

M. Jules Simon a répondu :

Paris, 7 août, 1879.

Messieurs,

Je reconnais parfaitement votre droit de vous préoccuper de mes votes et de me donner vos avis, pourvu que de mon côté je reste libre de voter suivant mes lumières et ma conscience. La loi de M. Jules Ferry contient dix articles. J'en vote neuf, sauf de légères modifications qui sont certainement des améliorations. Ces neuf articles renferment toutes les modifications à la loi de 1875, qui étaient réclamées par le parti républicain; toutes celles qu'avaient successivement proposées MM. Waddington et Bardoux. J'ai vu avec beaucoup de surprise et de chagrin M. Jules Ferry introduire, dans la proposition qu'il a faite à son tour, cet article 7, qui serait mieux à sa place dans une loi sur les associations ou dans une loi générale sur l'enseignement, car vous n'ignorez pas, puisque vous étudiez ces matières, que les congrégations non autorisées n'ont fondé aucun établissement d'enseignement supérieur. Cet article 7, s'il est voté, ne produira pas le résultat qu'on en attend; les élèves passeront d'une congrégation non autorisée à une congrégation autorisée et recevront le même enseignement; cependant nous aurons fourni aux ennemis de la République une arme qui sera dangereuse aux prochaines élections. C'est à agir en véritables dopes.

Cet article, qui ne nous rapportera rien et qui peut nous coûter cher, est contraire à la liberté d'enseignement. Parmi ceux qui le défendent, les uns en conviennent très nettement et en prennent leur parti; les autres s'efforcent de le nier, en recourant à des subtilités. Pour moi, la question ne fait pas le moindre doute; après avoir défendu et réclamé pendant quarante ans, dans mes discours et dans mes livres toutes les libertés nécessaires et très spécialement, en ma qualité de philosophe, la liberté de penser, d'enseigner et d'écrire, il ne m'est pas possible de voter aujourd'hui contre elle. Je sais et je crois que, pour rester fidèle à mon

passé et à mes convictions, je suis menacé de perdre ce que je pouvais avoir d'influence dans mon parti et de popularité; mais je vous demande à vous-mêmes, à vous qui êtes d'honnêtes gens, ce que vous penseriez d'un homme qui sacrifierait ses opinions à son intérêt.

On répète que j'abandonne les écoles de l'Etat et que je deviens l'auxiliaire des écoles congréganistes. Il n'y a rien de plus faux; il n'y a rien non plus de moins exact que la plupart des comptes rendus des séances de la commission que je préside. La vérité est que je crois l'enseignement de l'Etat plus fort et moins menacé qu'on ne le dit, et que j'aime mieux le défendre en le réformant et en lui donnant les millions dont il a besoin, qu'en faisant contre ses concurrents des lois préventives et, par conséquent, oppressives.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'assurance de ma considération.

JULES SIMON

Une grosse nouvelle est arrivée de Pesth. Le *Lloyd* de Pesth, organe habituel du comte Andrassy, et dont le directeur est en relations personnelles et intimes avec le chef du ministère commun, a annoncé que le voyage du comte Andrassy à sa terre de Térèbes ne doit pas être considéré comme un voyage de congé, mais comme la préface de la retraite définitive du comte. Ce journal ajoutait que le comte Andrassy fait préparer son palais de Buda de manière à y passer l'hiver. La nouvelle, arrivée à Vienne, y a causé une grande surprise.

On lisait, ces jours derniers, dans les journaux viennois que les changements à opérer dans le ministère autrichien par suite des élections générales ne se feraient pas avant le 20 de ce mois, quand l'empereur serait de retour dans la capitale. Nul ne parlait de la retraite du comte Andrassy. Il paraît qu'en quittant Vienne, le premier ministre n'avait pas laissé soupçonner son intention de se retirer.

Le comte a-t-il voulu que la première nouvelle vint de Pesth, et fût donnée par le journal qui est son organe? Se retire-t-il des affaires pour raison de santé, ce qui est en ce moment l'explication officielle à Vienne? Sa démission est-elle, au contraire, causée par une divergence d'opinion, dont on parle, entre lui et le ministre de la guerre? Se fait-il, dans la question de l'occupation sérieuse et solide du sandjak de Novi-Bazar, le représentant du parti hongrois, hostile à cette occupation, contre le parti militaire et le parti slave, qui désirent fortifier et consolider la situation militaire et politique prise dans cette région par l'Autriche-Hongrie? Telles sont les questions que suggère, d'après le *Temps*, la démission annoncée du comte Andrassy. On ne pourra y répondre, dit ce journal, que dans quelques jours, et après avoir résolu cette question préliminaire: la démission du comte Andrassy est-elle un fait authentique, est-elle sérieuse, est-elle définitive?

INFORMATIONS

La France publie la nouvelle suivante :

Grande émotion au ministère des travaux publics. Un chef de division, M. R..., a été arrêté ce

matin sous l'inculpation de faux en écriture, et écroué.

D'après le *Voltaire*, le coupable serait un chef de bureau du ministère du commerce, M. Radouant, qui aurait commis des détournements considérables avec des complices non encore connus. M. Radouant aurait été arrêté hier matin, à dix heures, à son domicile, sur l'ordre de M. Macé, chef de la sûreté.

La *Gazette des Tribunaux* se borne à la mention suivante :

Un des employés supérieurs d'un ministère très important a été arrêté ce matin, sous l'inculpation de faux en écriture.

A la suite de l'interrogatoire qu'on lui a fait subir, cet employé a été écroué.

Renseignements pris on affirme que le ministère dont il s'agit n'est pas le ministère des travaux publics.

Le coupable est bien M. Radouant, chef de bureau de l'agriculture, qui a été d'abord révoqué et ensuite arrêté sur la plainte déposée au parquet par M. Tirard.

L'inculpation porte sur des faux commis dans la comptabilité publique pour dissimuler des détournements de fonds au préjudice de l'Etat et à son profit personnel.

Au concert Bellecourt, à Lyon, un orchestre de tziganes a joué la *Marseillaise*. Dès les premières mesures, une bordée de sifflets éclata en même temps que les cris : « Assez ! assez ? » Le public, qui stationnait en dehors des barrières, applaudissait.

Le concert a été interrompu. C'était d'ailleurs le dernier morceau.

Des groupes se formèrent et quelques altercations survinrent. Un de siffleurs a été conduit au poste. Il n'y a pas eu d'autre incident.

On lit dans le *Soleil* :

On a annoncé, puis démenti tour à tour, un voyage de M. le comte de Chambord à Genève ou à Londres, où il se rencontrerait avec un certain nombre de ses amis de France. Ce qui paraît être aujourd'hui hors de doute, c'est que beaucoup de notabilités légitimistes vont, dans quelques jours, partir pour une ville étrangère que l'on ne désigne pas encore, où elles se rencontreront avec le chef de la maison de Bourbon.

Dimanche a eu lieu à Corte (Corse), l'élection d'un conseiller général, en remplacement de M. Palazzi, bonapartiste. Voici le résultat du scrutin :

M. Guelfissi, républicain... 533 voix (élu).

M. Filippini, bonapartiste. 504 voix.

M. Filippini est l'un des hommes les plus considérables de la Corse, par sa famille et sa fortune.

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER PAR L'ÉTAT.

(2^e article). (1)

LES INTÉRÊTS DES ACTIONNAIRES.

Il y a huit jours nous reprenions ici notre campagne commencée, il y a dix-huit mois, contre cette fatale idée du rachat des chemins de fer par l'Etat. C'étaient, dans ce premier article, uniquement les grands intérêts économiques et politiques de la société qui nous préoccupaient.

(1) Voir le numéro du 12.

